

Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «Soutenons nos patrouilleurs et patrouilleuses scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires ont une fonction importante pour la sécurité préventive des enfants se rendant à l'école;
- cette tâche doit rester l'affaire de personnes connaissant la commune et non pas de sociétés privées assurant le service minimum;
- une privatisation aura des coûts plus élevés pour la Ville de Genève et les communes en général;
- cette activité rémunérée aide de nombreux ménages et favorise les rapports sociaux;
- la modification du règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes ((RPSA) H 1 05.16) par le Conseil d'Etat, soutenue malheureusement par l'Association des communes genevoises, au sein de laquelle le Conseil administratif de la Ville de Genève a un poids important, ouvre grand la porte à une privatisation et à leur gestion par des entreprises privées;
- cette possibilité risque de précariser la fonction de patrouilleur ou patrouilleuse scolaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- s'opposer à toute tentative de privatisation des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires,
- réserver exclusivement cette fonction à des employés municipaux.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le nouveau règlement sur les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires adultes (RPSA) est entré en vigueur en 2016. A son article 3 alinéa 3 il est prévu qu'«à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, les communes qui rencontrent des difficultés momentanées en matière de recrutement ou de gestion des patrouilleuses et patrouilleurs peuvent demander au département l'autorisation de mandater, à leurs frais, une entreprise de sécurité. L'autorisation est délivrée pour une

durée d'une année, renouvelable sur présentation de justificatifs. Les personnes affectées à cette tâche doivent être préalablement agréées par le département et sont soumises aux mêmes obligations que les patrouilleuses et patrouilleurs engagé-e-s par les communes.»

Formellement, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) pourrait donc faire appel à une société privée agréée en cas d'urgence (passage piéton supprimé sans information préalable, travaux inattendus, etc.). Toutefois, cela n'a jamais été effectué.

En effet, dans des cas particuliers et d'urgence, par exemple si un feu routier venait à ne plus fonctionner, la police municipale voire cantonale a toujours accepté d'assurer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école.

Pour le Conseil administratif, la privatisation – qui reste selon le règlement très limitée et doit être dûment justifiée – n'est pas souhaitable. A ce titre, le Conseil administratif rappelle qu'il continue à engager des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires et qu'il développe même cette prestation. Ainsi, dans le budget 2022, le nombre de patrouilleuses et patrouilleurs scolaires a été augmenté afin de faire face à l'augmentation des besoins.

Pour terminer, le Conseil administratif tient à souligner l'importance du travail des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires qui ne se limite pas uniquement à faire traverser les enfants en toute sécurité. En effet, elles et ils se chargent également de prestations d'apprentissage en direction des enfants afin qu'ils adoptent les bons réflexes lorsqu'ils traversent la route. De plus, les patrouilleuses et patrouilleurs se rendent dans les écoles pour échanger avec l'ensemble des élèves de 1P et 2P (soit 160 classes visitées) dans le but de leur présenter et de leur parler de sécurité routière.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos